

Procès-verbal

Le vendredi 11 avril 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Michel Sabatier.

Secrétaire de la séance : Paul Perilhou

Présents : Michel Sabatier, Marc Vallve, Amandine Rauzy, Jean-Barthélémy Maris, Paul Perilhou, Jacques Rivière, Eveline Authié, Dominique Dumons

Représentés :

Absents et excusés : Nicolas Connord

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 08 février 2025 ;
 - Approbation du CFU 2024 (Compte Financier Unique) ;
 - Affectation du résultat au 002 ;
 - Vote des taux d'imposition 2025 ;
 - Vote subvention aux associations ;
 - Vote du Budget 2025 ;
 - Plan Intercommunal d'Escalade du Pays d'Olmes (PIE) ;
 - Mise à jour du tableau de classement de voirie ;
 - Réfection du Lavoir du Cazal.
- Questions diverses :

- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 08 février 2025 :**

Le procès-verbal de la séance du 08 février est approuvé à l'unanimité des membres présents.

- **Approbation du CFU 2024 (Compte Financier Unique) :**

Délibération sur le compte unique financier - ROQUEFIXADE 2024 (N° DE_007_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et



produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations exercice	96 152,93	151 103,09	90 346,73	123 175,83	186 499,66	274 278,92
Total	96 152,93	151 103,09	90 346,73	123 175,83	186 499,66	274 278,92
Résultat de clôture		54 950,16		32 829,10		87 779,26
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	54 950,16	0,00	32 829,10	0,00	87 779,26
Résultat définitif		54 950,16		32 829,10		87 779,26

Michel SABATIER se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Michel SABATIER vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Michel SABATIER pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Délibération : adoptée

- Affectation du résultat au 002 : DE-008-2025**

Objet : Affectation de résultat de l'exploitation de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 50 584,04 €		32 829,10 €		- €	- 17 754,94 €
FONCT	164 115,47 €	50 584,04 €	54 950,16 €			168 481,59 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération
d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	168 481,59 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	17 754,94 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- € 150 726,65 €

DE_008_2025

Total affecté au c/ 1068 :	17 754,94 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

- Vote des taux d'imposition pour l'année 2025 (N° DE_009_2025)

Objet : Vote des taux d'imposition pour l'année 2025

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur l'évolution des taxes locales (taxes bâties et foncières non bâties) afin d'élaborer le budget primitif 2025.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de ne pas augmenter les taux de 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux en 2025, à savoir :

- **TAXE FONCIERE BÂTIE : 33.29 %**
- **TAXE FONCIERE NON BÂTIE : 64.09 %**
- **TAXE D'HABITATION : 8.07 %**

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

- Attribution subventions aux associations 2025 (N° DE_010_2025)

Objet : Attribution des subventions aux associations 2025

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention à chacune des associations suivantes :

- **Roco Festo : 300.00 €**
- **Caminarem : 200.00 €**
- **1 Kilo d'Cirque : 200.00 €**
- **Les Amis de Roquefixade : 4 000.00 €**
- **Sensations Pyrénées Cathares : 200.00 €**
- **Patrimoine de Roquefixade : 200.00 €**
- **Chasseurs : 200.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** d'attribuer à chacune des associations les montants indiqués ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

• **Délibération sur le budget primitif - ROQUEFIXADE 2025 (N° DE_011_2025)**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune ROQUEFIXADE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune ROQUEFIXADE pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 548 677,3

En dépenses à la somme de : 548 677,3

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	86 151
012	Charges de personnel, frais assimilés	13 200
014	Atténuations de produits	2 000
042	Section à section	158 007,6 5
65	Autres charges de gestion courante	40 700
66	Charges financières	500
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		300 558,6 5

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

002	Résultat de fonctionnement reporté	150 726,6 5
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	240
73	Impôts et taxes	10 400
731	Fiscalité locale	53 849
74	Dotations et participations	60 340
75	Autres produits de gestion courante	25 000
76	Produits financiers	3
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		300 558,6 5

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	230 363,6 5
001	Solde d'exécution section investissement	17 755
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		248 118,6 5

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	90 111
040	Section à section	158 007,6 5
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		248 118,6 5

ADOpte A LA MAJORITE

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Délibération : adoptée

- **Plan Intercommunal d'Escalade du Pays d'Olmes (N° DE_012_2025)**

Objet : Plan Intercommunal d'Escalade du Pays d'Olmes

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante :

- Que le Conseil Départemental de l'Ariège a réalisé en 2019 une étude relative à la structuration et au développement de l'activité escalade en Ariège. Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a été accompagnée dans la définition de son Plan Intercommunal d'Escalade (PIE) regroupant les sites méritants d'être équipés et valorisés,
- Que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par délibération N°144/2021 en date du 29 septembre 2021 a approuvé le Plan Intercommunal d'Escalade,
- Que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par délibération N°174/2023 en date du 13 décembre 2023 a approuvé le modèle type de la « Convention d'autorisation de passage, d'usage, et d'équipement de terrains pour la pratique de l'escalade »

Il précise que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a confié par convention au Club Alpin Français des Montagnards Ariégeois (CAFMA) la veille sécuritaire des sites et équipements inscrits au PIE.

Monsieur le Maire rappelle que certains sites et leurs accès sont situés en toute ou partie sur le domaine privé. Ainsi, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes gestionnaire du PIE sera amenée à prendre contact avec chaque propriétaire de la commune concernée afin de leur proposer la signature d'une « Convention d'autorisation de passage, d'usage, et d'équipement de terrains pour la pratique de l'escalade » selon le modèle type annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ;

APPROUVENT le PIE du Pays d'Olmes, les termes de la convention ainsi que le principe de conventionnement avec chaque propriétaire du domaine privé concerné par le plan,

- **AUTORISENT** :

- L'ouverture au public des chemins d'accès aux sites inscrits au PIE situés pour toute ou partie sur le domaine public ou privé de la commune,
- L'équipement des sites inscrits au PIE situés pour toute ou partie sur le domaine public ou privé de la commune,
- La pratique de l'activité escalade sur les sites inscrits au PIE situés pour toute ou partie sur le domaine public ou privé de la commune

- **CHARGENT** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

- **Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale (N° DE_013_2025)**

Délibération en cours

- **Annule et remplace la délibération N°DE-015-2025 - Réfection du Lavoir au Cazal du Bas - Travaux 2025 (N° DE_016_2025)**

Le Maire explique à l'assemblée que le lavoir Du Cazal du Bas est un élément important du petit patrimoine de Roquefixade.

Malheureusement sa toiture est en train de s'effondrer. Un étayage provisoire a été mis en place pour pallier ce problème. Il convient de refaire la toiture entièrement car toutes les poutres et tous les chevrons sont fragilisés par les gouttières.

Pour suivre les conseils du CAUE, de l'ABF et du PNR nous avons décidé de réviser les murs ainsi que les sols. Les enduits des murs seront refaits à la chaux et le sol sera empierré.

De nouvelles préconisations nous oblige à modifier le devis et ainsi de remplacer une des poutres existantes par une en chêne. Ainsi les deux poutres seront remplacées. Les cunettes prévues au début sont supprimées.

Un nouveau devis est donc proposé pour la réfection de la toiture et les travaux de maçonneries :

Entreprise PIGNE Thierry pour un montant de 13 900.60 € HT.

Pour les travaux de remplissage des joints :

Auto entreprise LAVIGNE Philippe pour un montant de 5 370.00 €.

Soit un montant total des travaux de 19 270.60 € HT.

Pour réaliser ces travaux il convient de demander les subventions suivantes :

- DETR pour l'année 2025 priorisée numéro 2
- Département pour l'année 2025 Petit Patrimoine priorisée numéro 2.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DETR	30 %	5 781.18 €
LA REGION	20 %	3 854.12 €
LE DEPARTEMENT	30 %	5 781.18 €
AUTOFINANCEMENT	20 %	3 854.12 €

TOTAL DES RECETTES = 19 270.60 € HT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le montant des travaux susmentionnés,

APPROUVE le plan de financement,

AUTORISE le Maire à inscrire ces travaux au budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

La séance est levée à 19 h 30.

Michel Sabatier
Président de séance

Paul Perilhou
Secrétaire de séance

